



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 22 avril 2025 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale ainsi que madame Sandra Boulanger, greffière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

25-04-9008 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 22 avril 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 avril 2025 tel que présenté

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 17 mars 2025
 - 2.2 Séance extraordinaire du 14 avril 2025
- 3. Administration et finances**
 - 3.1 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 328 décrétant une dépense de 995 000 \$ et un emprunt de 995 000 \$ pour l'acquisition et l'installation des membranes pour l'usine de filtration
 - 3.2 Autorisation de signatures – Entente tripartite relative à la cession de terrain pour le prolongement de la rue Rémillard
 - 3.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 329 décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt de 990 000 \$ pour la réfection des rues et des infrastructures souterraines des rues Sonia et Delisle ouest
 - 3.4 Collecte de données du ministère de la langue française – Année financière 2024 – Obligations des municipalités
 - 3.5 Indexation annuelle pour l'année 2025 prévue aux ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale – Autorisation
 - 3.6 Liste des paiements au 22 avril 2025
- 4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 4.1 Adoption – Règlement numéro 309-01 abrogeant le Règlement numéro 309 de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout pluvial
 - 4.2 Demande de dérogation mineure (DM-286) 188, rue Principale – Reconstruction d'un quai
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi de contrat – Appel d'offres AO 2025-002 – Travaux d'infrastructures sur diverses rues
 - 5.2 Octroi de contrat – Acquisition de deux camions de type « Pick-up » pour les travaux publics
- 6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Nomination de la salle du deuxième étage de l'édifice Laurier-Léger en l'honneur de monsieur Yvan Fournier
 - 6.2 Résolution d'appui – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
 - 6.3 Autorisation de signatures – Entente relative à l'utilisation de locaux et du stationnement de la caserne incendie avec la coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CÉTAM)
 - 6.4 Autorisation de signatures - Entente avec le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges relative au service de popote roulante pour l'année 2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 6.5 Demande de commandite – Gala de la réussite et remise des diplômes 2025 – École secondaire des Navigateurs
- 6.6 Demande de contribution financière – 80e anniversaire – Cercle de Fermières DES-PHARES
- 6.7 Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026 - Autorisation
- 7. **Ressources humaines**
Aucun point à traiter
- 8. **Service incendie et sécurité publique**
Aucun point à traiter
- 9. **Communication et relations avec le milieu**
Aucun point à traiter
- 10. **Dépôt de documents**
 - 10.1 Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux
 - 10.2 Réponse du MTMD relative à la résolution numéro 22-10-8144 – Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Aménagement de traverse piétonnières et étude de circulation
- 11. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 11.1 Prochains événements
- 12. **Communication des membres du conseil**
- 13. **Affaires nouvelles**
- 14. **Période de questions – 30 minutes**
- 15. **Levée de la séance régulière du 22 avril 2025**

ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

25-04-9009 **SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025, tel que modifié et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

25-04-9010 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025, tel que modifié et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

Administration et finances

25-04-9011 **ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 328 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 995 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 995 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES MEMBRANES POUR L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement des membranes de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro 328 décrétant une dépense de 995 000 \$ et un emprunt de 995 000 \$ pour l'acquisition et l'installation des membranes pour l'usine de filtration.

ADOPTÉE



25-04-9012

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE TRIPARTITE RELATIVE À LA CESSION DE TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE RÉMILLARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite procéder au prolongement de la rue Rémillard sur une portion de terrain actuellement propriété du Canadian National (CN) et visée par un bail en faveur de ViaRail ;

CONSIDÉRANT QUE ViaRail est disposée à mettre un terme à son bail pour la portion du lot nécessaire au prolongement de la rue Rémillard, sous réserve d'une demande formelle et de la fourniture des documents techniques nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le CN est prêt à vendre à la Municipalité une superficie à définir conditionnellement à l'obtention d'une entente tripartite ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente tripartite relative à l'acquisition d'un terrain nécessaire au prolongement de la rue Rémillard.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 990 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 990 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES RUES SONIA ET DELISLE OUEST

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement d'emprunt numéro 329 décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt de 990 000 \$ pour la réfection des rues et des infrastructures souterraines des rues Sonia et Delisle ouest ;
- déposent le projet de règlement d'emprunt numéro 329 décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt de 990 000 \$ pour la réfection des rues et des infrastructures souterraines des rues Sonia et Delisle ouest.

25-04-9013

COLLECTE DE DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ANNÉE FINANCIÈRE 2024 – OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée le 1er juin 2022 et que cette loi constitue la plus grande réforme de la *Charte de la langue française* depuis 1977 ;

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées à la Charte de la langue française (Charte) conférant de nouvelles obligations au ministre de la Langue française, notamment celle de déposer annuellement un rapport sur l'application de la Charte dans les organismes de l'Administration (art. 156.4);

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont concernées par de nouvelles obligations à savoir celles d'informer le ministre de la Langue française du nombre de postes pour lesquels une autre langue que le français est requise ou souhaitée et d'informer ce même ministre du nombre de plaintes reçues et traitées, et ce, au plus tard le 30 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE soit transmis au ministère de la Langue française les données demandées par le biais de leur outil de collecte de données, même si aucun poste au sein de la Municipalité ne requiert une autre langue que le français et qu'aucune plainte n'a été reçue ou traitée au cours de l'année financière 2024.

ADOPTÉE

25-04-9014

INDEXATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025 PRÉVUE AUX ENTENTES RELATIVES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995) ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est partie prenante auxdites Ententes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le 19 mars 2025, la résolution 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68,00 \$
2. Frais de fermeture de dossier : 135,00 \$
3. Frais de saisie de constat : 7,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'application de la résolution 25-03-19-20 est conditionnelle à la réception d'une copie certifiée conforme de la résolution des conseils de chacune des municipalités locales ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68,00 \$), les frais de fermeture de dossier (135,00 \$) et les frais de saisie de constat (7,00 \$) pour l'exercice financier de 2025.

DE TRANSMETTRE à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la résolution du conseil afin de rendre applicable ce tarif.

ADOPTÉE

25-04-9015 LISTE DES PAIEMENTS AU 22 AVRIL 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que les chèques portant les numéros 3817 à 3918 (moins le chèque annulé # 3766) soient approuvés, pour un montant de 658 379.85 \$, les salaires pour les périodes 7 et 8 incluant les déductions à la source au montant de 202 699.25 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 51 779.92\$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 59 335.67 \$ pour un total de 972 194.69 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

25-04-9016 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 309-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309 DE CONTRÔLE PROVISOIRE PROHIBANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT PLUVIAL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout pluvial numéro 309 a été adopté le 15 juillet 2024 sous la résolution du conseil municipal numéro 24-07-8757 ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures permettant de limiter les risques de refoulement du réseau pluvial ont été prises ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 309 ne peut être abrogé que par un autre règlement en vertu de l'article 454 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 309-01 abrogeant le Règlement numéro 309 de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout pluvial.

ADOPTÉE

25-04-9017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-286) 188, RUE PRINCIPALE – RECONSTRUCTION D'UN QUAI

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis la reconstruction d'un quai d'une largeur de 2,44 mètres plutôt qu'au plus 1,5 mètre tel que prévu à l'article 3.1.4.6.1 du Règlement de zonage 19;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à permettre la reconstruction du quai qui a été détruit par une tempête en décembre 2022 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la structure restante du quai qui doit être réutilisée à une largeur de 2,44 mètres (8 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage et du Règlement de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2025, résolution numéro 25-03-1267 les informant de leurs recommandations ;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-286 pour la propriété sise au 188, rue Principale, afin de permettre la reconstruction d'un quai d'une largeur de 2,44 mètres plutôt qu'au plus 1,5 mètre tel que prévu à l'article 3.1.4.6.1 du Règlement de zonage 19 telle que présentée.

ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

25-04-9018

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO 2025-002 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux d'infrastructures sur diverses rues, notamment les rues Duckett, Pauline, Sonia, Delisle Ouest et montée du Comté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'infrastructures sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet appel d'offres, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions;

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)	Montant (taxes incluses)
Pavages Théorêt	2 287 843,57 \$	2 630 448,15 \$
Construction J.P. Roy Inc.	2 427 350,63 \$	2 790 846,39 \$
Excavation DDL	2 879 818,00 \$	3 311 070,75 \$
Excavation Gricon	2 801 241,87 \$	3 220 727,84 \$

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'OCTROYER un contrat au montant de **2 287 843,57 \$** plus taxes applicables à **Pavages Théorêt** pour réaliser des travaux d'infrastructures sur diverses rues, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres AO 2025-002. La portion du contrat pour les rues Sonia et Delisle Ouest est conditionnelle à l'acceptation du Règlement d'emprunt numéro 329 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'IMPUTER la portion des travaux relative aux égouts de la Montée du Comté aux excédents non affectés.

D'IMPUTER la portion des travaux relative à la rue Duckett au Règlement d'emprunt numéro 305 décrétant une dépense de 1 030 400\$ et un emprunt de 1 030 400 \$ pour la réfection de la rue Duckett.

D'IMPUTER la portion des travaux relative à la rue Pauline au Règlement d'emprunt numéro 293 décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline.

ADOPTÉE



25-04-9019

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE TYPE « PICK-UP » POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité d’acquérir de nouveaux camions pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU’un processus de demande de prix a été lancé le 26 mars 2025 pour l’acquisition de camions type « pick-up », année de fabrication entre 2020 et 2023, de couleur blanc avec boîte entre 5,7 et 8 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions dont une (1) dont le camion a été vendu et n’est plus disponible:

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)	Montant (taxes incluses)
Lemire Automobiles Chevrolet Silverado 1500 2023	34 995 \$	40 235, 50\$
St-Jérôme Chrysler RAM 1500 2021	32 495 \$	37 631, 15\$
St-Jérôme Chrysler RAM 1500 2022	32 895 \$	37 821, 03\$
Automobile En Direct.com Île-Perrot RAM 1500 2022	VENDU	39 665 \$
Duclos Valleyfield Chrysler Dodge Jeep RAM INC.	Aucun retour	
Chevrolet Buick GMC de Valleyfield	Aucun retour	
Valleyfield Honda	Aucun inventaire	
Prestige Ford de Valleyfield	Aucun retour	

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D’AUTORISER madame Pamela Nantel, directrice générale à procéder à l’achat des camions suivants :

- Chevrolet Silverado 1500 2023 auprès de l’entreprise **Lemire Automobiles** pour un montant de **34 995 \$** plus taxes applicables;
- RAM 1500 2022 auprès de l’entreprise **St-Jérôme Chrysler** pour un montant de **32 895 \$** plus taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23-040-00-724, projet 25-VOIRIE-01.

QUE ces acquisitions soient financées par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur sept ans selon l’échéancier suivant :

- 15 juillet 2026 : 10 500 \$;
- 15 juillet 2027 : 10 500 \$;
- 15 juillet 2028 : 10 500 \$;
- 15 juillet 2029 : 10 500 \$;
- 15 juillet 2030 : 10 500 \$;
- 15 juillet 2031 : 10 500 \$;
- 15 juillet 2032 : 10 500 \$
ou solde de l’emprunt.

ADOPTÉE

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

25-04-9020

NOMINATION DE LA SALLE DU DEUXIÈME ÉTAGE DE L’ÉDIFICE LAURIER-LÉGER EN L’HONNEUR DE MONSIEUR YVAN FOURNIER

CONSIDÉRANT QUE la demande de dénomination a été soumise par la conjointe de feu de monsieur Yvan Fournier afin d’honorer sa mémoire en nommant une salle municipale à son nom, et que cette demande est restée en suspens jusqu’à récemment ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique en matière de toponymie a été officiellement adoptée lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2025, sous la résolution 25-02-8973, permettant ainsi la relance de l’analyse de la demande par le Comité arts, culture et toponymie ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité arts, culture et toponymie a procédé à une analyse rigoureuse de cette demande, concluant que le parcours de monsieur Fournier justifie une reconnaissance toponymique en raison de son engagement communautaire, de son implication au sein du conseil municipal, de son rôle actif auprès des Chevaliers de Colomb ainsi que de sa participation à la vie paroissiale et culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Fournier, décédé en 2014, satisfait à l’exigence temporelle prévue à la politique en vigueur ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE le Comité arts, culture et toponymie recommande de nommer officiellement la salle située au deuxième étage de l'Édifice Laurier-Léger comme "Salle Yvan-Fournier" ;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration officielle de la salle doit être fixée à une date ultérieure en 2026 en raison de contraintes internes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE NOMMER officiellement la salle du deuxième étage de l'Édifice Laurier-Léger « Salle Yvan-Fournier ».

D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à **déposer** une demande à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser la désignation de l'édifice.

D'ORGANISER une cérémonie officielle d'inauguration, date à établir en 2026 suivant la réponse de la Commission de toponymie, afin de souligner la contribution remarquable de monsieur Fournier et mettre en lumière son héritage durable.

ADOPTÉE

25-04-9021

RÉSOLUTION D'APPUI – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaires, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'APPUYER la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroit, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichais, députée de Vaudreuil pour appui.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

ADOPTÉE

25-04-9022 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LOCAUX ET DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE INCENDIE AVEC LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE LA MONTÉRÉGIE (CÉTAM)

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CÉTAM) souhaite établir un point d'attente ambulancier dans la caserne de pompiers de la Municipalité des Coteaux afin d'améliorer les délais d'intervention ambulancière ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit l'utilisation d'un local et d'un espace de stationnement pour l'ambulance de CÉTAM, sans frais pour celle-ci, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux estime que cette entente est bénéfique pour la population en raison de l'amélioration des délais d'intervention ambulancière et de la collaboration entre les services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER la signature de l'entente d'utilisation de locaux et de stationnement avec la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CÉTAM), selon les modalités prévues.

D'AUTORISER le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

25-04-9023 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVE AU SERVICE DE POPOTE ROULANTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges (le Centre) opère, en tant qu'organisme communautaire sans but lucratif, un service de popote roulante destinée aux aînés dans la région de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le service de popote roulante est disponible sur le territoire de la municipalité des Coteaux depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre désire développer une entente basée sur le nombre de repas fournis aux aînés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux aînés d'exercer leur autonomie et de maintenir ainsi leur santé et leur bien-être le plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir et supporter le service de popote roulante sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER la signature de l'entente relative au service de popote roulante pour l'année 2025 avec le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges, selon les modalités prévues.

D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

25-04-9024 DEMANDE DE COMMANDITE – GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DES DIPLÔMES 2025 – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire des Navigateurs désire remettre des bourses afin de récompenser les efforts et les performances scolaires de ses étudiants tout au long de l'année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER le paiement d'une somme totale de **400 \$** à l'école **secondaire des Navigateurs**, répartie comme suit :

- Dans le cadre du Gala de la Réussite qui aura lieu le 12 juin 2025, d'octroyer la somme de 200 \$;
- Dans le cadre de la Remise des diplômes qui aura lieu le 19 juin 2025, d'octroyer la somme de 200 \$.

QUE cette dépense soit puisée à même l'enveloppe discrétionnaire du conseil municipal et imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

25-04-9025 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 80^E ANNIVERSAIRE – CERCLE DE FERMIERES DES-PHARES

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières DES-PHARES célèbre cette année son 80^e anniversaire de fondation ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire contribue activement à la valorisation du patrimoine québécois, à l'implication sociale et au soutien de causes locales et régionales ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été soumise pour soutenir l'organisation de la 3^e édition de leur journée spaghetti, le 2 mai 2025, au Centre communautaire Gilles-Grenier ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise également à recueillir des fonds pour des œuvres caritatives telles que la Fondation OLO, la Fondation Mira, le Centre Mère-Enfant du Centre Hospitalier du Suroît, Préma Québec et d'autres ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER une contribution financière de **500\$** au **Cercle de Fermières DES-PHARES** pour l'organisation de son 80^e anniversaire.

QUE cette dépense soit puisée à même l'enveloppe discrétionnaire du conseil municipal et imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

25-04-9026 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES POUR LA SAISON 2025-2026 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges (ci-après les municipalités) se sont concertées pour la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges dont elles sont toutes membres conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie a dument été entamé et les municipalités sont en attente de l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges* avec la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-06-8749, mentionnant l'appui de la Municipalité des Coteaux, pour que la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges renouvèlent le Protocole d'entente pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance en juin 2025 et que les municipalités désirent s'assurer de la pérennité des activités du Centre Sportif pendant la finalisation du processus de création de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre la gestion complète du Centre Sportif Soulanges;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026 ou jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit légalement constituée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent une fois de plus à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au prorata selon la population de chaque municipalité et établi en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée maximale d'un an, soit du 23 juin 2025 au 22 juin 2026 ou dès que la Régie intermunicipale sera disposée à prendre gestion complète du Centre Sportif Soulanges, selon le premier terme atteint.

DE transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

ADOPTÉE

Ressources humaines

Aucun sujet à traiter.

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Dépôt de documents

PROCÈS-VERBAUX – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors des séances ordinaire et extraordinaire du 2 avril 2025.

RÉPONSE DU MTMD RELATIVE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-8144 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES ET ÉTUDE DE CIRCULATION

Le Conseil prend connaissance de la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en lien avec la demande d'aménagement de traverses piétonnières et d'étude de circulation.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Du 17 avril au 15 juillet | Exposition de Johanne Kourie à la bibliothèque
- Jusqu'au 1er juin | Exposition collective de la Route des arts de Vaudreuil-Soulanges à l'édifice Laurier-Léger
- Du 3 au 17 mai | Matinée active gratuite les samedis à l'école Léopold-Carrière
- 27 avril | Tournoi amical en équipe du Club de tennis de table du Suroît à l'édifice Gilles-Grenier
- 29 avril | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 2 mai | Journée spaghetti du Cercle de Fermières DES-PHARES à l'édifice Gilles-Grenier
- 7 mai | Sortie avec le Club d'ornithologie de Vaudreuil-Soulanges au Parc Thomas-Monro
- 10 mai | Souper Méchoui avec les Aînés du Lac St-François à l'édifice Gilles-Grenier
- 17 mai | Journée spaghetti des Gens de cœur Les Coteaux à l'édifice Gilles-Grenier
- 15 au 23 mai | Préparation et plantation de la forêt Miyawaki au parc Audrey
- 22 mai | Missions Enviro-Printanières à l'Hôtel de Ville



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

La période de question débute à 19h30. Les questions suivantes sont soulevées :

- Les travaux d'infrastructures sur la montée du Comté, demande précision?
- En quoi consiste la dépense au fournisseur Pompaction?
- Quels dossiers ont été traités à la séance extraordinaire?
- Plusieurs questionnements et commentaires quant à la traverse piétonnière

25-04-9027 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 AVRIL 2025

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que la séance ordinaire du 22 avril 2025 soit levée à 19h40.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Greffière

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.